

Assemblée des délégués des 5 et 6 novembre 2018 à Berne

Élection de l'organe de révision pour les années 2019 – 2021

Proposition

L'Assemblée des délégués élit comme organe de révision pour les années 2019 – 2021 (comptes annuels 2018 – 2020) la société BDO SA, Berne.

Berne, le 5 septembre 2018
Fédération des Églises protestantes de Suisse

Le Conseil
Le président
Gottfried Locher

La directrice du Secrétariat
Hella Hoppe

La Constitution de la FEPS prévoit une révision des comptes annuels (art. 14^{bis}). Les conditions d'un contrôle ordinaire au sens de l'article 727 CO n'étant pas remplies, un contrôle restreint au sens de l'article 727a CO est suffisant. Les comptes des exercices 2015 – 2017 ont été examinés par l'organe de révision BDO.

Conformément à l'article 730a, alinéa 1, CO, un organe de révision peut être élu pour un à trois ans. Une réélection est admise. En cas de contrôle ordinaire, la personne dirigeant la révision peut exercer son mandat durant sept ans au maximum. Le contrôle restreint ne connaît pas de prescription analogue. Comme la révision des exercices 2015 à 2018 a donné satisfaction à la Commission d'examen de la gestion, il est proposé à l'Assemblée des délégués de réélire la société BDO SA, Berne comme organe de révision pour les années 2019 – 2021.

L'Assemblée des délégués adoptera probablement en décembre 2018 la nouvelle constitution qui entrera en vigueur en 2019 ou en 2020. L'organe de révision y figurera aussi en tant qu'organe de l'association. Les dispositions relatives à la révision sont inchangées.